

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
- *Vu les ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020, n°2020-1694 du 24 décembre 2020 et n°2021-139 du 10 février 2021 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,*
- *Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*
- *Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,*
- *Considérant que l'inscription d'un lauréat de concours sur liste d'aptitude est maintenue jusqu'à sa nomination stagiaire,*
- *Vu son arrêté en date du 16 février 2023 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe,*
- *Considérant les nominations stagiaires notifiées au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,*
- *Considérant qu'il convient de radier les lauréats de la session 2017 au 13 mai 2023 à l'issue des quatre années d'inscription et de la prolongation liée à la crise sanitaire de 438 jours*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe est établie comme suit :



Madame	BAQUERIN Lisa
Madame	BELLART Aurore
Madame	BOULLIER Erell
Madame	CASABON-AZNAR Maurine
Madame	CHASSEUR Justine
Madame	PETRIAT Mathilde
Monsieur	TRAPES Jean-Philippe

ARTICLE 2ème : *Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 16 février 2023 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe.*

ARTICLE 3ème : *Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.*



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

